

2. Commissaires aux comptes

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

	Date de début du premier mandat	Mandats en cours	
		Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG et Autres 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1 représenté par M. Benoit SCHUMACHER	14 mai 2009	14 mai 2009	exercice 30 juin 2013
MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Simon BEILLEVAIRE	15 mai 2003	14 mai 2009	exercice 30 juin 2013

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

AUDITEX 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1	14 mai 2009	14 mai 2009	exercice 30 juin 2013
M. Guillaume POTEL Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie	15 mai 2003	14 mai 2009	exercice 30 juin 2013

2.3. HONORAIRES PERÇUS AU 30 AVRIL 2013

(en milliers d'euros, hors taxes)	Ernst & Young et Autres				Mazars			
	30 avril 2013 (12 mois)		30 avril 2012 (4 mois)		30 avril 2013 (12 mois)		30 avril 2012 (4 mois)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Christian Dior	83	1	81	1	83	2	70	21
• Filiales consolidées	12 695 ^(a)	70	3 479	64	3 844	96	260	79
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes :								
• Christian Dior	49	-	8	-	26	1	-	-
• Filiales consolidées	1 003	6	481	9	40	1	-	-
Sous-total	13 830	77	4 049	74	3 993	100	330	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées :								
• Juridique, fiscal, social ^(b)	3 721	21	1 159	21	-	-	-	-
• Autres	462	2	274	5	-	-	-	-
Sous-total	4 183	23	1 433	26	-	-	-	-
TOTAL	18 013	100	5 482	100	3 993	100	330	100

(a) Dont, respectivement, 2 733 milliers d'euros (Ernst & Young et Autres) et 431 milliers d'euros (Mazars) au titre du changement de date de clôture de Christian Dior et de certaines de ses filiales.

(b) Principalement, prestations d'assistance fiscale hors de France, permettant aux filiales et aux expatriés du Groupe de répondre à leurs obligations déclaratives locales.